



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publique

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-05-27-00002
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
sur la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau »
sollicitée par la société TARMAC AEROSAVE concernant le projet d'extension des
parkings aéronefs de son site, sur le territoire des communes d'Azereix et d'Ossun.**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 181-10 (version en vigueur du 09/12/2020 au 25/10/2023), L.123-19, L.123-19-2, R.123-46-1, D.123-46-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 27 avril 2023 , par la Sarl TARMAC AEROSAVE ;

Considérant le courrier de la DDT du 6 février 2024 proposant le recours à la participation du public par voie électronique (PPVE) sur cette demande ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais dispose d'une notice d'incidence environnementale ;

Considérant que les enjeux et impacts du projet sont modérés ;

Considérant que ce projet doit être encadré par un arrêté préfectoral avec prescriptions et nécessite au préalable une consultation du public ;

Considérant que cette consultation peut être réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique(PPVE) dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et qu'il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet, que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant que les conditions sont remplies pour organiser cette consultation du public sous la forme d'une participation par voie électronique, conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de la participation du public par voie électronique

Le public est informé qu'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), est organisée pendant **31 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2024, 9h00, au mercredi 17 juillet 2024, 12 h 00 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau », sollicitée par la société TARMAC AEROSAVE, concernant son projet d'extension des parkings aéronaves du site TARMAC sur les communes d'Azereix et d'Ossun

Article 2 : Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché :

- en préfecture des Hautes-Pyrénées,
 - en mairies d'Azereix et d'Ossun, communes du lieu d'implantation des installations,
- sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal, application « PanneauPocket », etc.).
- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques, dans les mêmes conditions de délai et de durée. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

L'accomplissement des formalités d'affichage qui devront être effectuées **au plus tard le 31 mai 2024**, sera certifié par les maires, le préfet des Hautes-Pyrénées et le maître d'ouvrage, dès la fin de la PPVE.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de la PPVE dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée que celles prévues ci-dessus, l'avis au public sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Article 3 : Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier de porter à connaissance de ce projet de modification des conditions d'exploitation de ces installations est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse susmentionnée.

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier :

- **en préfecture des Hautes-Pyrénées** (Pôle Environnement - place Charles de Gaulle 65 000 TARBES) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée à : pref-environnement@hautes-pyrenees.gouv.fr, au plus tard le **11 juillet 2024** (4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de la PPVE). Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

- en mairies d’Azereix et d’Ossun durant les heures et jours d’ouverture habituels au public :
 - * Azereix : du lundi au vendredi de 9 à 12 heures
 - * Ossun : les lundis mardis jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, les mercredi de 8h30 à 12h et les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 4: Informations sur le dossier

Des informations complémentaires sur le projet pourront être sollicitées auprès

- du bureau de la qualité des milieux aquatiques (BQMA) de la direction départementale des territoires (DDT 65), contact : M. Gaël BRACHET au-05.62.51.40.04 ou gael.brachet@hautes-pyrenees.gouv.fr

- du demandeur, TARMAC AEROSAVE, auprès de Mme Sabine COUHET-GUICHOT, directrice adjointe du service Infrastructures- Hygiène-Sécurité-Environnement, par courriel à l’adresse : sabine.couhet-guichot@tarmac-aerosave.aero ou par téléphone au: 06 45 27 09 80.

Article 5 : Observations du public

Durant la période de participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l’adresse suivante : pref-ppve-tarmac@hautes-pyrenees.gouv.fr

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées à l’issue de la période de participation, à savoir après le **mercredi 17 juillet 2024, 12 h 00**, ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Décision susceptible d’être adoptée à l’issue de l’enquête publique

À l’issue de cette procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées est l’autorité compétente pour prendre, soit un arrêté préfectoral portant autorisation, au titre de la loi sur l’eau, assorti de prescriptions, soit une décision de refus.

Le projet de décision ne peut être adopté avant l’expiration d’un délai de 3 jours minimum à compter de la clôture de la PPVE, sauf s’il n’y a eu aucune observation ou proposition.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- MM. les maires d’Azereix et d’Ossun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :
- **pour notification** à Mme Sabine COUET-GUICHOT, directrice adjointe du service IHSE à TARMAC AEROSAVE,
- **pour information** à M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées

Fait à Tarbes, le 27 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUI